

.....
CONSEIL SUPREME POUR
LA RESTAURATION DE LA
DEMOCRATIE (CSRD)

du 04 JUIN 2010

.....
CABINET DU PREMIER MINISTRE

Portant création, attributions, composition
et fonctionnement du Comité Technique
Développement Rural de la Stratégie de
Développement Rural (CTDR/SDR)

LE PREMIER MINISTRE

VU la Proclamation du 18 février 2010.

VU l'Ordonnance n°2010-001 du 22 février 2010 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition

VU le Décret n°2010-003/PCSRD du 23 février 2010, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n°2010-090/PCSRD du 26 mars 2010 portant rectification du Décret n°2010-011/PCSRD du 1^{er} mars 2010, portant composition du Gouvernement de la Transition ;

VU le Décret n°2002-006/PRN/PM du 15 janvier 2002, portant adoption du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;

VU le Décret n°2007-461/PM du 18 août 2007 portant adoption du Document de Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012 ;

VU le Décret n°2003-310/PRN/MRA du 14 novembre 2003, portant approbation du Document sur la Stratégie de Développement Rural (SDR) modifié par le Décret n°2006-155/PRN/MHELCD du 21 avril 2006;

Vu le Décret n°2006-291/PRN/MHELCD du 05 octobre 2006 portant adoption du plan d'action de la Stratégie de Développement Rural ;

Vu le Décret n°2006-292/PRN/MHELCD du 05 octobre 2006 portant adoption du Cadre de Dépenses à Moyen Termes (CDMT) 2007-2009 du secteur rural ;

VU le Décret n°2004-207/PRN/PM du 18 Août 2004, portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural.

Sur proposition du Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé sous l'autorité du Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural, un Comité Technique Développement Rural de la Stratégie de Développement Rural (CTDR/SDR).

Article 2 : Le Comité Technique Développement Rural de la Stratégie de Développement Rural (CTDR/SDR) a pour attributions de :

- i) Contribuer à l'approbation et à l'internalisation de la SDR ;
- ii) Contribuer à l'échange d'informations et à la concertation entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SDR, sur le plan technique ;
- iii) Contribuer à l'élaboration du plan d'action, à la définition et à la mise à jour des orientations stratégiques de la SDR ;
- iv) Contribuer au suivi-évaluation de la SDR ;
- v) Proposer les orientations nécessaires pour améliorer les conditions de mise en œuvre de la SDR et veiller à l'adéquation des actions de la SDR par rapport à la SDRP ;
- vi) Proposer les orientations et ajustements nécessaires pour améliorer les conditions de mise en œuvre de la SDR et fournir toute contribution utile en la matière ;
- vii) Proposer les ajustements nécessaires et fournir toute contribution utile pour améliorer les conditions de mise en œuvre de la SDR ;

Article 3 : Le Comité Technique Développement Rural de la Stratégie de Développement Rural (CTDR/SDR) est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- **Premier vice président** : le Secrétaire Général du Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification ;
- **Deuxième vice président** : le Secrétaire Général du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et l'Aménagement du Territoire ;
- **Rapporteur** : le Secrétaire Exécutif de la Stratégie de Développement Rural ;
- **Membres** :
 - o Le Conseiller en Développement Rural de la Présidence,
 - o Le Conseiller du Premier Ministre en matière de développement rural,
 - o Le Conseiller du Premier Ministre en matière de sécurité alimentaire ;
 - o Le Conseiller du Président du conseil consultatif national matière de développement rural,
 - o Le Représentant du HCME,

- Le Représentant du Secrétariat Permanent de la SRP,
- Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la promotion des jeunes entrepreneurs
- Le Secrétaire Exécutif du CNEDD,
- Le Secrétaire Général HCAVN
- Le Commissaire au Développement du ME/F,
- Le Commissaire à l'Economie du ME/F
- Le Doyen de la Faculté d'Agronomie,
- Le Directeur Général de l'Evaluation des Programmes du ME/F,
- Le Directeur Général de l'INRAN,
- Le Directeur de l'IPDR de Kollo
- Le Secrétariat Permanent du Code Rural,
- Le Président de la cellule DEP/DRFM/DRH,
- Le Président de la cellule DEP/DS,
- Le Représentant du RECA,
- Le Représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger,
- Trois Représentants des collectifs d'Organisations de Producteurs,
- Un Représentant des collectifs des Syndicats du Développement Rural,
- Un Représentant des associations de défense des droits des consommateurs
- Un Représentant de la chambre de concertation des ONG nationales,
- Un Représentant de la chambre de concertation des ONG Internationales
- Une Représentante des collectifs d'associations féminines,
- Une Représentante des collectifs d'ONG féminines,
- Les Représentants des PTF, contribuant à la mise en œuvre de la SDR.

Article 4 : le Comité Technique Développement Rural de la Stratégie de Développement Rural (CTDR/SDR) peut faire appel à toute personne ressource dont il juge la capacité nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : un Arrêté du Président du Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural fixera la liste nominative des membres ci-dessus désignés par leurs structures.

Article 6 : le Comité Technique Développement Rural de la Stratégie de Développement Rural (CTDR/SDR) se réunit deux (2) fois par an, en réunion ordinaire sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin ou à la demande des 2/3 des membres.

Article 7 : le fonctionnement du Comité Technique Développement Rural de la Stratégie de Développement Rural (CTDR/SDR) est assuré par le budget national et les contributions des partenaires techniques et financiers.

Article 8 : le président du Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

POUR AMPLIATION :
Le Directeur de Cabinet

Signé : Le Premier Ministre



MAHAMADOU DANDA

Ampliations :

- P/CSRD.....1
- PM.....1
- SP/CSRD.....1
- SGG.....1
- ME/F.....1
- ME/ELCD.....1
- MAG/EL.....1
- MU/H/AT.....1
- MC//PJE.....1
- J.O.....1